



VILLE DE NILVANGE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 1^{er} JUILLET 2025

ASSEMBLEE DELIBERANTE

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation des procès-verbaux des réunions du conseil municipal des 27 février 2025, 21 mars 2025, 10 avril 2025 et 28 avril 2025.

DECISIONS

3. Décisions.

AFFAIRES GENERALES

4. Adhésion des communes de Bronvaux, Hauconcourt et Maizières-les-Metz au SISCODIPE.
5. Convention de mise à disposition des piscines communautaires du Val de Fensch – Avenant n° 1.
6. Communauté d'agglomération du Val de Fensch (CAVF) – Itinéraires de promenades et de randonnées.
7. Convention de groupement de commande – Mutualisation des solutions logicielles de gestion des autorisations d'urbanisme et applications métiers liées au Système d'Information Géographique (SIG).
8. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil communautaire de Thionville Fensch Agglomération dans le cadre d'un accord local.

RESSOURCES HUMAINES

9. Création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (21,5/35^{ème}) à compter du 1^{er} septembre 2025.

URBANISME

10. Modification n° 3 du PLU : approbation.

HABITAT

11. Avenant n° 1 à la convention de projet n° MO10L055700 du 15 octobre 2024 relative à la copropriété sise 13-39 rue des Vosges.
12. Avenant n° 2 à la convention de projet n° MO10L055700 du 15 octobre 2024 relative à la copropriété sise 13-39 rue des Vosges.
13. Programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 – Convention de projet NILVANGE – Chemin Noir – Logements 011L06090 (Reconventionnement).

FINANCES

14. Demandes de subvention.
15. Subvention « Au Château des Anges » pour la mise en place de la mission « Argent de poche ».
16. Participation 2025 de la Ville aux sorties et voyages pédagogiques scolaire du collège Evariste Galois d'Algrange.
17. Solde de la participation à l'Ecole de Musique de la Vallée de la Fensch pour l'année 2025.
18. Solde de la subvention 2024 à la Maison Pour Tous.
19. Décision modificative budgétaire n° 1.

Sous la présidence de Madame le Maire, Alexandra REBSTOCK PINNA,

ETAT DE PRESENCE

CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS	CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS	CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS
REBSTOCK PINNA A.	X				CASCIANA J.		X		EXCUSÉ	SCHNELL C.	X			
SCHUTZ S.	X				ORDAS D.	X				BOUCHARD J.		X		EXCUSÉ
FORTUGNO J.	X				SEIWERT P.		X	X	À L. HIRSCH	SECUA E.		X	X	À A. REBSTOCK PINNA
JANNONE M.	X				BERGANTZ J.	X				FRANCO N.	X			
MELLET JM.	X				MAILLARD A.	X				BRIZZI M.	X			
HIRSCH L.	X				FERREIRA P.		X	X	À J. FORTUGNO	AZEVEDO GONCALVES MH.		X	X	À JM. MELLET
GULINO G.		X	X	À A. DELLA NAVE	POSS C.	X				GEHIN M.	X			
CHRISTIANY A.	X				PIERRON E.	X				LURGUIE M.		X	X	À M. GEHIN
DELLA NAVE A.	X				DA ROCHA SOARES A.		X	X	À M. JANNONE	REMETTER M.	X			

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MÉLANIE JANNONE

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 18

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 25

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT DONC VALABLEMENT DÉLIBÉRER.

Madame le Maire ouvre la séance et soumet au vote la désignation du secrétaire de séance.

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance

VU l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Madame Mélanie JANNONE pour remplir la fonction de secrétaire de ladite séance.

Point 2 : Approbation des procès-verbaux des réunions du conseil municipal des 27 février 2025, 21 mars 2025, 10 avril 2025 et 28 avril 2025

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les procès-verbaux des réunions des 27 février 2025, 21 mars 2025, 10 avril 2025 et 28 avril 2025.

Point 3 : Décisions

Dans le cadre des attributions accordées à Madame le Maire lors des conseils municipaux des 23 mai 2020 et 27 février 2025, les décisions ci-après ont été prises :

3.1 - En application des dispositions de l'alinéa 3 de la délibération :

N°	Date de décision	Objet	Attributaire	Montant (en € HT)	Montant (en € TTC)
2025-16	29/04/25	Souscription d'un emprunt de 400 000€ auprès du Crédit Mutuel	Crédit Mutuel	400 000,00	400 000,00

3.2 - En application des dispositions de l'alinéa 5 de la délibération :

N°	Date de décision	Objet	Montant (en € HT)	Montant (en € TTC)
2025-15	22/04/25	Attribution du garage n° 7 sis rue Bérégovoy à compter du 1er mai 2025	40,00	48,00

3.3 - La déclaration d'intention d'aliéner ou « **DIA** » est un acte juridique par lequel le propriétaire notifie au bénéficiaire du droit de préemption (la Ville) son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente (en particulier le prix).

En application des dispositions de l'alinéa 15 de la délibération n° DCM 20200523-04, *le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat* « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Ville en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code ».

Madame le Maire a décidé de ne pas préempter les biens ci-dessous :

Date réception	Références cadastrales	Adresse du bien	Surface parcelle (en a)	Type de bien	Prix de vente
27/03/2025	Section 4 n° 600/3	26c rue du stand	01a 10ca	Maison	285 000,00 €
31/03/2025	Section 4 n° 235	1 rue Bellevue	03a 88ca	Maison	130 000,00 €
11/04/2025	Section 9 n° 731	2 à 20 rue des Vosges	15a 10ca	Appartement	40 000,00 €
15/04/2025	Section 7 n° 467	20 rue Pierre et Marie Curie	02a 18ca	Maison	88 888,00 €
	Section 7 n° 470		01ca		
23/04/2025	Section 9 n° 731	2 à 20 rue des Vosges	15A 10CA	Appartement	72 000,00 €
23/04/2025	Section 10 n° 696	11 rue de Soissons	07a 03ca	Appartement	102 000,00 €
	Section 10 n° 448		03a 62ca	Appartement	
23/04/2025	Section 10 n° 292	9 rue d'Algrange	09a 25ca	Maison	350 000,00 €
	Section 10 n° 405		01a 16ca		
	Section 10 n° 478		59ca		
29/04/2025	Section 2 n° 465	89 rue Castelnau	27ca	Terrain	135 000,00 €
	Section 2 n° 467		12ca	Escalier d'entrée	
	Section 2 n° 476		10ca	Escalier d'entrée	
	Section 2 n° 483		11ca	Escalier d'entrée	
	Section 2 n° 484		01a 60ca	Maison	
	Section 2 n° 485		27ca	Terrain	
30/04/2025	Section 08 n° 216	4 rue Saint Jacques	560	Appartement	253 000,00 €
				Commerce	
12/05/2025	Section 02 n° 135	rue des Vosges	05ca	Terrain	110 000,00 €
	Section 02 n° 467	rue Castelnau	12ca	Terrain	
	Section 02 n° 476	rue Castelnau	10ca	Escalier d'entrée	
	Section 02 n° 479	93 rue Castelnau	01a 63ca	Maison	
	Section 02 n° 480	rue Castelnau	24ca	Terrain	
	Section 02 n° 483	rue Castelnau	11ca	Escalier d'entrée	
	Section 02 n° 465	rue Castelnau	27ca	Passage privé	
	Section 02 n° 683	rue des Vosges	18ca	Garage	
19/05/2025	Section 02 n° 684	rue des Vosges	11ca	Terrain	
19/05/2025	Section 09 n° 734	14 rue Castelnau	1364	Appartement + garage	100 000,00 €
	Section 09 n° 786		14		
19/05/2025	Section 05 n° 1133	4 rue Victor Hugo	04a 55ca	Maison	142 000,00 €
19/05/2025	Section 05 n° 437	50 rue Pasteur	01a 23ca	Maison	109 000,00 €
28/05/2025	Section 4 n° 191	3 rue Yves Farges	03a 01ca	Maison	154 000,00 €
05/06/2025	Section 8 n° 423	9 rue du Finissage	4a 93ca	Appartement	99 000,000 €
	Section 8 n° 422		95ca		
05/06/2025	Section 5 n° 1183	rue Poincaré	93c	Garage	5 000,00 €

Débat :

Monsieur Brizzi demande si l'immeuble sis 9 rue d'Algrange correspond bien à l'ancien café Rangoni.

Madame le Maire acquiesce. Le bien a été vendu, sa déconstruction est prévue à l'automne et sera suivie d'une reconstruction de 41 logements sociaux.

L'acquéreur est « Process Habitat » et le bailleur social « Vivest » rachètera ensuite le bien achevé. Ces logements seront comptabilisés dans le décompte relatif à la loi SRU de 2023 à 2025 ; nos objectifs seront ainsi atteints.

La Commune n'est pas intervenue dans la négociation passée entre privés avec un suivi de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch. La Commune prend acte des décisions prises.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-18 ;

VU les statuts du Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Electricité du Pays des Trois Frontières (SISCODIPE) ;

VU les délibérations des communes de Bronvaux, Hauconcourt et Maizières-les-Metz sollicitant leur adhésion au SISCODIPE à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

VU la délibération du SISCODIPE en date du 22 mai 2025 autorisant l'adhésion des communes de Bronvaux, Hauconcourt et Maizières-les-Metz ;

CONSIDERANT que le périmètre syndical peut être étendu, par arrêté du représentant de l'État, par l'adjonction de ces trois nouvelles communes, sous réserve du respect des conditions de majorité qualifiée requises ;

CONSIDERANT la nécessité pour les actuelles communes membres du SISCODIPE de se prononcer sur l'adhésion des communes de Bronvaux, Hauconcourt et Maizières-les-Metz ;

Débat :

Monsieur Brizzi demande si le rôle de la Commune est uniquement de donner un avis sur cette adhésion.

Madame le Maire acquiesce et propose d'émettre un avis favorable.

Après débat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion des communes de Bronvaux, Hauconcourt et Maizières-les-Metz au SISCODIPE à compter du 1^{er} janvier 2026.

Point 5 : Convention de mise à disposition des piscines communautaires du Val de Fensch – Avenant 1

VU l'arrêté préfectoral DCL/1-013 en date du 1^{er} août 2024 et les statuts annexés portant création de la Communauté d'Agglomération Thionville Fensch Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Portes de France-Thionville et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch ;

VU sa délibération n° DCM 20220908/11 en date du 8 septembre 2022 portant convention relative à l'accès aux piscines communautaires de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch pour les élèves des écoles primaires du Val de Fensch ;

CONSIDERANT la validité de ladite convention pour les années scolaires 2022/2023 à 2024/2025 ;

CONSIDERANT la nécessité, dans le cadre de la fusion des communautés d'agglomération du Val de Fensch et Portes de France-Thionville au 1^{er} janvier 2026, de prolonger d'une année l'ensemble des conventions de mise à disposition des piscines du Val de Fensch afin d'en permettre la révision et l'harmonisation au sein d'un document unique et cohérent régissant l'utilisation de l'ensemble des équipements aquatiques du nouveau territoire intercommunal ;

Débat :

Monsieur FRANCO relève une erreur dans l'avant-dernier paragraphe de la convention qui mentionne « le nouveau territoire communal » au lieu du « territoire communautaire » et demande à Madame le Maire confirmation de son interprétation.

Madame le Maire confirme.

Monsieur BRIZZI s'interroge sur la mise à disposition pour tous lorsque les deux communautés auront fusionné.

Madame le Maire répond que tout le monde y aura accès ; l'harmonisation sera progressive.

Après débat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer avec la Communauté d'agglomération du Val de Fensch l'avenant n° 1 à la convention relative à l'accès aux piscines communautaires de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch pour les élèves des écoles primaires de Nilvange ci-annexé.

Point 6 : Communauté d'agglomération du Val de Fensch (CAVF) – Itinéraires de promenades et de randonnées

VU le Code de l'environnement, et notamment son article L. 361-1 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Portes de France-Thionville (CAPFT) en date du 12 décembre 2024 portant approbation de la démarche engagée auprès du Département de la Moselle pour inscrire 21 sentiers pédestres communautaires au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) afin de mettre en valeur et de promouvoir ces derniers ;

VU l'avis favorable du Président du Département de la Moselle au soutien de ce projet émis le 10 octobre 2024, sous réserve d'un dossier conforme ;

CONSIDERANT l'itinéraire 20-Circuit du Plateau d'Algrange qui traverse partiellement le territoire nilvangeois ;

Débat :

Monsieur FRANCO demande si c'est la Commune qui va gérer le balisage et les chutes d'arbres.

Madame le Maire répond que la Commune le fait déjà.

Monsieur FRANCO s'interroge sur l'organisme gestionnaire du plateau.

Madame le Maire indique qu'il est géré par la CAVF en lien avec le CEN. Monsieur FORTUGNO va faire poser un panneau « pelouses calcaires » côté Nilvange, car ce n'est pas balisé. Ces belles forêts et cheminements doivent également être valorisés.

Après débat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à l'ensemble du plan présenté sur les documents cartographiques annexés à la délibération (itinéraire 20 – Circuit du Plateau d'Algrange) ;
- **S'ENGAGE** à veiller au maintien des équipements de signalisation de l'itinéraire ;
- **DEMANDE** au Conseil Départemental d'inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée les chemins ruraux et sentiers communaux listés et répertoriés sur les cartes et les tableaux joints en annexe à la délibération ;
- **S'ENGAGE** à préserver l'accessibilité des chemins ruraux et sentiers communaux inscrits au plan et à ne pas aliéner leur emprise ;
- **S'ENGAGE** à interdire la coupure des chemins par des clôtures.

Point 7 : Convention de groupement de commande – Mutualisation des solutions logicielles de gestion des autorisations d'urbanisme et applications métiers liées au Système d'Information Géographique (SIG)

Madame le Maire expose à l'assemblée que, dans l'objectif de la fusion au 1^{er} janvier 2026 entre la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch et la Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville actée par décision préfectorale en date du 1^{er} août 2024, les deux établissements publics de coopération intercommunale situés sur le département de la Moselle engagent une réflexion sur la mise en place d'une gestion commune de leur Système d'Information Géographique et de certaines applications métiers liées, notamment pour la gestion des autorisations du droit du sol.

L'objectif est d'anticiper la mise en place d'une gestion commune harmonisée des applications existantes pour la gestion de la thématique SIG et des applicatifs métiers directement associés et d'assurer une gestion et un fonctionnement homogènes des deux systèmes en place, pour les deux communautés d'agglomération, leurs communes membres respectives et les communes extérieures au périmètre territorial dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme actée par conventionnement.

Afin de faciliter la gestion des procédures de traitement des demandes d'autorisation du droit du sol par le futur service instructeur de Thionville Fensch Agglomération et de permettre l'acquisition de logiciels métiers en lien avec le SIG (chasse, cimetière...), il est proposé aux deux communautés d'agglomération, leurs communes membres respectives et les communes extérieures au périmètre territorial dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme actée par conventionnement de pouvoir acquérir des licences et prestations associées par le biais d'une convention de groupement de commande.

La Communauté d'Agglomération du Val de Fensch (CAVF) a ainsi créé un groupement de commandes pour la fourniture de solutions logicielles de gestion des autorisations d'urbanisme et applications métiers liées au SIG dont elle est le coordonnateur.

Le montant estimatif des frais liés à cette convention de groupement de commandes ci-annexée s'élève approximativement à 460€ HT /an et par commune pour les logiciels nécessaires au dépôt, à l'instruction, au suivi des demandes d'autorisation du droit du sol.

La Commune pourra accéder à l'acquisition d'autres logiciels métiers dans le cadre de cette convention de groupement de commandes, qui feront l'objet de délibérations ultérieures.

Les prix définitifs seront communiqués à l'issue de la notification de la procédure de commande à chaque membre du groupement afin de pouvoir anticiper l'inscription budgétaire.

Ce groupement de commande vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des prestataires.

La Commission d'Ouverture des Plis sera celle du coordonnateur (CAVF) et le début de la prestation sera fixé à la clôture du contrat actuel.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1414-3-II ;

VU le Code de la commande publique ;

VU l'arrêté préfectoral DCL/1-013 en date du 1^{er} août 2024 et les statuts annexés portant création de la Communauté d'Agglomération Thionville Fensch Agglomération issue de la fusion des Communautés d'Agglomération Portes de France-Thionville et du Val de Fensch ;

CONSIDERANT la convention constitutive du groupement de commande jointe en annexe ;

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire ;

Débat :

Monsieur FRANCO s'interroge sur la définition d'autorisation du droit du sol.

Madame SCHUTZ précise que c'est un logiciel qui permet de poser un permis de construire en ligne avec des logiciels métier. C'est la terminologie utilisée.

Monsieur FRANCO s'étonne qu'aucune limite en termes de montant ne soit fixée, il s'agit d'un chèque signé en blanc.

Madame le Maire explique que ce sont des montants extrêmement bas, dans le cadre d'un marché, qui respecte toute la législation.

Monsieur FRANCO est choqué par l'absence de montant et de limite.

Madame le Maire précise que le marché est passé par la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch et la Commune bénéficie du tarif du groupement de commande. Ce n'est pas le montant du marché qui est libre ; le coût estimatif des frais liés à la convention de groupement de commandes est de l'ordre de 460€/an. Cependant le coût final de la fourniture du/des logiciels n'est pas encore connue.

Après débat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'adhésion de la Commune de Nilvange au groupement de commandes coordonné par la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch pour la mutualisation des solutions logicielles de gestion des autorisations d'urbanisme et applications métiers liées au système d'information géographique (SIG) ;
- **APPROUVE** les termes de la convention jointe à la délibération constitutive du groupement de commandes pour l'achat du service dédié aux solutions logicielles de gestion des autorisations d'urbanisme et applications métiers liées au système d'information géographique (SIG) ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe ;
- **AUTORISE** le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant, issus du groupement de commandes pour l'achat des services et prestations et pour le compte des membres du groupement, ce sans distinction de procédure ou de montant ;
- **PRECISE** que les dépenses inhérentes à la prestation seront inscrites aux budgets correspondants.

Point 8 : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil communautaire de Thionville Fensch Agglomération dans le cadre d'un accord local

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, dans la perspective de la création du nouvel EPCI Thionville Fensch Agglomération au 1^{er} janvier 2026, la composition du Conseil communautaire de la future Communauté d'agglomération Thionville Fensch Agglomération peut être fixée selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté d'agglomération Portes de France-Thionville et de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch doivent approuver par délibérations concordantes une composition du Conseil communautaire de la Communauté respectant les conditions précitées. La composition du Conseil communautaire de la future Communauté d'Agglomération Thionville Fensch Agglomération devra être fixée pour deux périodes :

- d'une part, du 1^{er} janvier 2026 jusqu'à l'installation du Conseil communautaire qui sera issu du renouvellement général,
- d'autre part, à compter de l'installation de ce même Conseil communautaire issu des prochaines élections municipales jusqu'à la fin de la prochaine mandature.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la Communauté, représentant la moitié de la population totale de la Communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la Communauté.

La Ville de Thionville est concernée par cette disposition, comportant une population municipale au dernier recensement 2025 de 42 778 habitants sur une population communautaire totalisant 155 347 habitants.

A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, celui-ci fixera à 64 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT (procédure de droit commun), soit :

Nom des communes membres	Population municipale 2025 (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires. Droit commun
THIONVILLE	42 778	18
YUTZ	17 497	7
HAYANGE	16 013	6
FAMECK	14 759	6
FLORANGE	11 891	5
TERVILLE	7 609	3
UCKANGE	7 001	2
ALGRANGE	5 928	2
NILVANGE	4 375	1
SEREMANGE-ERZANGE	4 188	1
KNUTANGE	3 206	1
FONTOY	3 163	1
MANOM	3 074	1
NEUFCHÉF	2 636	1
TRESSANGE	2 464	1
BASSE-HAM	2 318	1
ILLANGE	1 785	1
KUNTZIG	1 365	1
ANGEVILLERS	1 357	1
RANGUEVAUX	901	1
HAVANGE	451	1
LOMMERANGE	383	1
ROCHONVILLERS	205	1

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 ;

VU l'arrêté préfectoral DCL/1-013 en date du 1^{er} août 2024 et les statuts annexés portant création de la Communauté d'Agglomération Thionville Fensch Agglomération issue de la fusion des Communautés d'Agglomération Portes de France-Thionville et du Val de Fensch ;

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire ;

CONSIDERANT l'intérêt de conclure entre les communes membres de la Communauté d'Agglomération un accord local, fixant à **79** le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération, répartis, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Population municipale 2025 (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communaux titulaires avec accord local
THIONVILLE	42 778	19
YUTZ	17 497	8
HAYANGE	16 013	7
FAMECK	14 759	7
FLORANGE	11 891	6
TERVILLE	7 609	4
UCKANGE	7 001	3
ALGRANGE	5 928	3
NILVANGE	4 375	2
SEREMANGE-ERZANGE	4 188	2
KNUTANGE	3 206	2
FONTOY	3 163	2
MANOM	3 074	2
NEUFCHÉF	2 636	2
TRESSANGE	2 464	2
BASSE-HAM	2 318	1
ILLANGE	1 785	1
KUNTZIG	1 365	1
ANGEVILLERS	1 357	1
RANGUEVAUX	901	1
HAVANGE	451	1
LOMMERANGE	383	1
ROCHONVILLERS	205	1

Total des sièges répartis : 79

Débat :

Monsieur BRIZZI demande si cette répartition se fera également après les élections municipales.

Madame le Maire acquiesce et indique que ce sont les élections municipales qui détermineront les nouveaux membres. Les deux membres choisis aujourd'hui sont nécessairement des délégués déjà élus.

Après débat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer à 79 le nombre de sièges du Conseil communal de la future Communauté d'Agglomération Thionville Fensch Agglomération sur la base de la répartition figurant au tableau ci-dessous :
 - o d'une part du 1er janvier 2026 jusqu'à l'installation du conseil communal qui sera issu du renouvellement général,
 - o et d'autre part, à compter de l'installation de ce même conseil communal issu des prochaines élections municipales jusqu'à la fin de la prochaine mandature :

Nom des communes membres	Population municipale 2025 (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires avec accord local
THIONVILLE	42 778	19
YUTZ	17 497	8
HAYANGE	16 013	7
FAMECK	14 759	7
FLORANGE	11 891	6
TERVILLE	7 609	4
UCKANGE	7 001	3
ALGRANGE	5 928	3
NILVANGE	4 375	2
SEREMANGE-ERZANGE	4 188	2
KNUTANGE	3 206	2
FONTOY	3 163	2
MANOM	3 074	2
NEUFCHÉF	2 636	2
TRESSANGE	2 464	2
BASSE-HAM	2 318	1
ILLANGE	1 785	1
KUNTZIG	1 365	1
ANGEVILLERS	1 357	1
RANGUEVAUX	901	1
HAVANGE	451	1
LOMMERANGE	383	1
ROCHONVILLERS	205	1

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Point 9 : Création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (21,5/35^{ème}) à compter du 1^{er} septembre 2025

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8 ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

CONSIDERANT la nécessité de renforcer les effectifs du Centre Technique, notamment pour l'entretien des locaux ;

Débat :

Monsieur FRANCO s'interroge sur l'organisation du ménage à la Maison de Santé.

Madame le Maire précise qu'en accord avec les praticiens, la Commune s'occupe de l'ensemble du ménage, comprenant également l'ascenseur qui est commun, et que le coût sera répercuté sur les charges locatives.

Monsieur Brizzi demande si c'est bien un ascenseur de passage.

Madame le Maire acquiesce, car il est hors cabinet et permet aux seniors de pouvoir l'utiliser.

Monsieur BRIZZI remarque qu'il y aura de nouveau un changement dans l'organigramme.

Madame le Maire indique que le nouvel organigramme sera transmis dès qu'il sera finalisé.

Après débat,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 21h30 hebdomadaires, soit 21,5/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- **DIT** que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique, ou, si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique ;
- **DIT** que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique sur la base du 1^{er} échelon ;
- **DECIDE** de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter un agent fonctionnaire ou un agent contractuel le cas échéant, et à signer les actes y afférents ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 des budgets 2025 et suivants.

Point 10 : Modification n° 3 du PLU : Approbation

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 à L. 153-30, L. 153-36 à L. 153-44, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU sa délibération n° DCM 20191022/01 en date du 22 octobre 2019 portant approbation de la révision du POS en PLU ;

VU l'arrêté municipal n° 2024-252 en date du 26 novembre 2024 prescrivant la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'avis conforme de la MRAe n° 2025ACGE10 en date du 28 janvier 2025 au terme duquel il n'est pas nécessaire de soumettre la modification n° 3 du PLU à évaluation environnementale ;

VU l'arrêté municipal n° 2025-064 en date du 18 mars 2025 prescrivant la mise à l'enquête publique de la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme qui vise à :

- reclasser la zone 2AU correspondant à la partie nilvangeoise de la zone artisanale de la Paix ;
- adapter la réglementation des vitrines commerciales en zone UA ;
- modifier la réglementation des clôtures ;
- modifier la règle d'emprise au sol en secteur NI ;
- ajouter une palette de couleurs au règlement écrit ;
- modifier la réglementation du stationnement en zone UA ;
- encadrer plus finement la création de logements dans les constructions existantes en zone UA ;
- supprimer des erreurs matérielles relevées dans le règlement écrit ;

CONSIDERANT que l'enquête publique s'est déroulée du 7 avril 2025 à 10h00 au 25 avril 2025 à 12h00 ;

CONSIDERANT l'avis du Président du Syndicat mixte du SCoTAM en date du 16 janvier 2025 qui, bien qu'il relève que Nilvange n'est pas incluse dans son périmètre, formule les observations suivantes :

- la réalisation d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation à l'échelle de la zone de la Paix constituerait une réelle plus-value pour le secteur et permettrait de développer et valoriser la zone artisanale dans une approche de cohérence d'ensemble ;
- la suppression des dispositions de protection des vitrines commerciales dans le centre-ville présente le risque d'une perte de cohérence, d'harmonie et de qualité urbaine du centre-ville. Cette suppression pourrait également crever les possibilités de réouverture de vitrine à terme. Il semblerait intéressant de cibler davantage cette disposition ;
- selon les dispositions retenues, la réglementation des clôtures contribue à favoriser ou à réduire les qualités urbaines, paysagères et environnementales du tissu bâti. A ce titre, des précisions pourraient être apportées dans le règlement sur ce point (exemples à l'appui) ;
- le Syndicat a élaboré un Plan Paysages dont les fiches actions peuvent être mobilisées par les collectivités internes et externes au périmètre du SCoTAM, par les partenaires et par les porteurs de projets ;
- le Syndicat propose en outre la stratégie paysagère traduite dans le dossier de SCoTAM au sein de son DOO ;

CONSIDERANT l'avis favorable exprès ou tacite des autres personnes publiques associées ;

CONSIDERANT qu'une seule contribution a été recensée lors de l'enquête publique, à laquelle il a été répondu par le commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur dans son rapport en date du 14 mai 2025 ;

CONSIDERANT que l'avis des personnes publiques associées consultées et les résultats de l'enquête publique n'impliquent pas d'amender le projet de modification n° 3 du PLU ;

CONSIDERANT dès lors que le projet de modification n° 3 du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-43 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Débat :

Monsieur FRANCO n'aime pas ce nuancier, car pour lui c'est brider l'imagination.

Madame SCHUTZ précise que même avec plusieurs couleurs, ce nuancier est réglementé.

Monsieur FRANCO pense que l'ensemble de la Vallée de la Fensch est terne avec les industries et que remettre des couleurs serait sympa.

Madame le Maire rappelle l'objectif de préservation du patrimoine historique. C'est une démarche générale et pas uniquement sur le nuancier. Il est judicieux de suivre les conseils gratuits du CAUE, car le nuancier s'adapte aussi à l'âge de la maison, à l'impact paysager et aux yeux de tous, la maison des particuliers en fait partie.

Monsieur FRANCO demande s'il est possible d'avoir le nuancier des ABF.

Madame le Maire acquiesce et souligne que le nuancier est consultable en ligne et que le nuancier présenté par le CAUE dont la palette est un peu plus large a été validé par les ABF.

Après débat,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré par 24 voix pour et 1 abstention (Noé FRANCO),

- **APPROUVE** la modification n° 3 du PLU telle qu'annexée à la délibération ;
- **DIT** que, conformément aux dispositions de l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune ;
- **DIT** que, conformément aux dispositions des articles L. 153-21 et suivants, et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, le dossier de PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Nilvange aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires – 17 Quai Paul Wiltzer, 57000 METZ ;
- **DECIDE** que, conformément à l'article L. 153-24 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié sera exécutoire un mois après sa transmission au Préfet, sous réserve de sa publication sur le Géoportail de l'urbanisme.

Point 11 : Avenant n° 1 à la convention de projet n° MO10L055700 du 15 octobre 2024 relative à la copropriété sise 13-39 rue des Vosges

VU la délibération n° DCM 20231128/09 du conseil municipal en date du 28 novembre 2023 portant instauration du droit de préemption renforcé sur les copropriétés sises 13/39 et 2/20 rue des Vosges d'une part, et 2/18 et 3/19 rue Castelnau d'autre part ;

VU la délibération n° DCM 20231128/11 du conseil municipal en date du 28 novembre 2023 portant approbation du contrat de mixité sociale (CMS) 2023-2025 et de la convention de partenariat avec l'EPFGE dans le cadre dudit contrat, par laquelle le conseil municipal a :

- approuvé les termes du Contrat de Mixité Sociale 2023-2025 de la Commune de Nilvange ;
- approuvé la convention de partenariat définissant les modalités de collaboration entre la Commune de Nilvange, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, ARELOR HLM et l'EPFGE ;
- autorisé Madame le Maire ou son représentant à signer ledit contrat, ainsi que ladite convention de partenariat, et toutes pièces afférentes à ce dossier ;

VU la délibération n° DCM 20240926/15 du conseil municipal en date du 26 septembre 2024 relative à la signature de la convention de projet – Copropriété 13-39 rue des Vosges MO10L055700 dans le cadre du programme pluriannuel 2020-2024, qui définit les modalités respectives d'intervention de l'EPFGE, BATIGERE HABITAT, bailleur social, la CAVF et de la Commune de Nilvange en vue de l'acquisition et de la réhabilitation d'environ 30 à 50 logements au sein de la copropriété sise 13 à 39 rue des Vosges et cadastrée section 10 n° 294, dans le but d'assainir sa situation et de permettre l'engagement de travaux d'amélioration ;

CONSIDERANT la convention n° 057 PRO 087 relative à l'OPAH « Copropriétés dégradées » pour les copropriétés 13/39 et 2/20 rue des Vosges d'une part, et 2/18 et 3/19 rue Castelnau d'autre part, sur la période courant du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2027, signée le 1^{er} septembre 2022 par le Préfet de la Moselle et le Président de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch ;

CONSIDERANT les enjeux de ladite convention, à savoir :

- inciter à la réalisation de programmes de travaux ambitieux, notamment de mise en sécurité et d'amélioration de la performance énergétique des logements ;
- solvabiliser les copropriétaires dans le cadre de la réalisation de ces travaux ;
- conforter le fonctionnement des copropriétés et surveiller l'impact financier en cas de travaux ;
- proposer des actions de soutien/redressement dans les immeubles concernés.

CONSIDERANT l'intérêt d'intégrer au projet les parcelles de jardin et garage rattachés aux logements de la copropriété et la modification subséquente du périmètre de l'étude ;

Débat :

Monsieur FRANCO demande si les jardins sont privés ou communaux.

Madame le Maire précise qu'hormis quelques lots qui ont été détruits, ils sont privés.

Après débat,

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer avec la CAVF, BATIGERE HABITAT et l'EPFGE l'avenant n° 1 à la convention de projet – Copropriété 13-39 rue des Vosges MO10L055700 ci-joint.

Point 12 : Avenant n° 2 à la convention de projet n° MO10L055700 du 15 octobre 2024 relative à la copropriété sise 13-39 rue des Vosges

VU la délibération du conseil municipal n° DCM 20231128/09 en date du 28 novembre 2023 portant instauration du droit de préemption renforcé sur les copropriétés sises 13/39 et 2/20 rue des Vosges d'une part, et 2/18 et 3/19 rue Castelnau d'autre part ;

VU la délibération du conseil municipal n° DCM 20231128/11 en date du 28 novembre 2023 portant approbation du contrat de mixité sociale (CMS) 2023-2025 et de la convention de partenariat avec l'EPFGE dans le cadre dudit contrat, par laquelle le conseil municipal a :

- approuvé les termes du Contrat de Mixité Sociale 2023-2025 de la Commune de Nilvange ;
- approuvé la convention de partenariat définissant les modalités de collaboration entre la Commune de Nilvange, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, ARELOR HLM et l'EPFGE ;
- autorisé Madame le Maire ou son représentant à signer ledit contrat, ainsi que ladite convention de partenariat, et toutes pièces afférentes à ce dossier ;

VU la délibération du conseil municipal n° DCM 20240926/15 en date du 26 septembre 2024 relative à la signature de la convention de projet – Copropriété 13-39 rue des Vosges MO10L055700 dans le cadre du programme pluriannuel 2020-2024, qui définit les modalités respectives d'intervention de l'EPFGE, BATIGERE HABITAT, bailleur social, la CAVF et de la Commune de Nilvange en vue de l'acquisition et de la réhabilitation d'environ 30 à 50 logements au sein de la copropriété sise 13 à 39 rue des Vosges et cadastrée section 10 n° 294, dans le but d'assainir sa situation et de permettre l'engagement de travaux d'amélioration ;

VU la délibération du conseil municipal n° DCM 20250701/11 en date du 1^{er} juillet 2025 portant avenant n° 1 à ladite convention ;

CONSIDERANT la convention n° 057 PRO 087 relative à l'OPAH « Copropriétés dégradées » pour les copropriétés 13/39 et 2/20 rue des Vosges d'une part, et 2/18 et 3/19 rue Castelnau d'autre part, sur la période courant du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2027, signée le 1^{er} septembre 2022 par le Préfet de la Moselle et le Président de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch ;

CONSIDERANT les enjeux de ladite convention, à savoir :

- inciter à la réalisation de programmes de travaux ambitieux, notamment de mise en sécurité et d'amélioration de la performance énergétique des logements ;

- solvabiliser les copropriétaires dans le cadre de la réalisation de ces travaux ;
- conforter le fonctionnement des copropriétés et surveiller l'impact financier en cas de travaux ;
- proposer des actions de soutien/redressement dans les immeubles concernés.

CONSIDERANT l'intérêt d'intégrer au projet le fonds de minoration SRU à concurrence de 100 000€ pour l'acquisition de 50 logements ;

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer avec la CAVF, BATIGERE HABITAT et l'EPFGE l'avenant n° 2 à la convention de projet – Copropriété 13-39 rue des Vosges MO10L055700 ci-annexé.

Point 13 : Programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 – Convention de projet NILVANGE-Chemin Noir-Logements 011L06090 (reconventionnement)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en 2019 :

- la CAVF a accordé la garantie de rachat foncier pour la réalisation d'une opération de construction de 65 logements sociaux en VEFA dans le Chemin Noir sur les parcelles cadastrées section 10 n° 407 et section 9 n° 319 et 729, au pied du Château, selon les conditions définies dans la convention de maîtrise foncière opérationnelle NILVANGE – Chemin Noir – Logements aidés – Foncier P09MF70X029 signée le 30 janvier 2020, qui a pour objet de :
 - o permettre à l'EPFGE d'engager les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre de l'action foncière résultant du projet engagé par la Commune de Nilvange, pendant la phase d'acquisition des biens fonciers ou immobiliers et de gestion de ces biens jusqu'à leur cession ;
 - o d'encadrer les conditions de rachat de ces terrains par la Commune de Nilvange.
- l'EPFL a ainsi décidé de porter l'acquisition desdites parcelles en vue de leur rétrocession au promoteur ALILA ou à toute autre société détenue à 100% par ALILA qui s'y substituerait ;
- LOGIEST avait pour projet d'y réaliser ou d'y faire réaliser une opération de construction de trois bâtiments comportant 65 logements aidés ; l'organisme s'est engagé à racheter les biens au plus tard le 30/06/2023.

L'EPFL est toujours propriétaire des parcelles, mais l'opération n'a jamais vu le jour.

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch n° DC_2019_145 en date du 21 novembre 2019 portant garantie de rachat foncier pour la construction de 65 logements sociaux en VEFA à Nilvange (rue du Chemin Noir) ;

CONSIDERANT l'objectif partagé de permettre la construction de logements sociaux sur les parcelles cadastrées section 10 n° 407 et section 9 n° 319 et 729, objectif formalisé dans la convention de projet NILVANGE – Chemin noir – Logements (Reconventionnement) n° MO11L060900 ci-annexée ;

Débat :

Monsieur BRIZZI demande si à ce jour il y a un nouveau promoteur.

Madame le Maire explique que la Commune ne le souhaite pas, car son objectif est de travailler avec des bailleurs sociaux. Afin de préserver le patrimoine l'ABF devra être associé à la réflexion.

Après débat,

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de projet NILVANGE – Chemin noir – Logements (Reconventionnement) n° MO11L060900 ci-annexée.

Point 14 : Demande de subventions

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des sports et de la vie associative lors de sa réunion du 28 mai 2025 relative aux demandes de subvention suivantes présentées par les associations ;

Débat :

Monsieur BRIZZI demande si les associations sportives fusionnant avec des villes voisines ont une possibilité de faire une demande communautaire.

Madame le Maire indique que le dossier de l'EBNSA a été transmis au vice-président en charge des sports à la CAVF, car l'équipe monte en championnat de France.

Après débat,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **ENTERINE** l'avis de la commission des sports et de la vie associative ;
- **ATTRIBUE** les subventions aux associations suivantes :
- **par 24 voix pour et 1 non-participation au vote** (A. DELLA NAVE, membre de l'association, ayant quitté la salle),

Entente Basket NILVANGE – SEREMANGE	10 000,00 €
Entente Basket NILVANGE – SEREMANGE – exceptionnelle pour la montée de l'équipe première Sénior masculine en Régional	3 000,00 €

- **par 24 voix pour et 1 non-participation** (S. SCHUTZ ayant un lien de parenté avec un membre de l'association (conjoint président), ayant quitté la salle),

Fensch Basket Avenir	7 000,00 €
----------------------	------------

- **par 24 voix pour et 1 non-participation** (M. JANNONE ayant un lien de parenté avec un membre de l'association (époux président), ayant quitté la salle),

Pétanque du Stade	1 500,00 €
-------------------	------------

- **à l'unanimité,**

Atelier Fer et Bois	500,00 €
Association Culturelle Polonaise	450,00 €
Union Nationale des Combattants section de Knutange (exceptionnelle)	200,00 €
Porte-drapeaux de Thionville	100,00 €
Les Voix de la Vallée	500,00 €
Une Rose Un Espoir	600,00 €
Donneurs de Sang bénévoles du Val de Fensch	400,00 €
Association Franco Espagnole du Konacker	300,00 €
Association Nationale des Alpains -section de France-groupe de NILVANGE	600,00 €
Amicale du Personnel de la Ville de NILVANGE	8 423,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers d'ALGRANGE	200,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de NILVANGE	2 000,00 €
Espéranto	120,00 €

Club Alpin Français Moselle	1 300,00 €
Tennis de Table KNUTANGE – NILVANGE	2 500,00 €
Tennis de Table KNUTANGE – NILVANGE exceptionnelle	500,00 €
Tennis Club	3 000,00 €
Féti'a polynésia (non présentée en commission)	500,00 €
Sport Avenir Lorraine / Judo NILVANGE	1 023,50 €
Marché Courir ALGRANGE-KNUTANGE-NILVANGE	300,00 €
Val de Fensch Lutte	3 500,00 €
Val de Fensch Lutte exceptionnelle	500,00 €
Maison Pour Tous	4 500,00 €
LOREINA TV (non présentée en commission)	500,00 €
LOREINA TV (non présentée en commission)	500,00 €

Point 15 : Subvention « Au Château des Angès » pour la mise en place de la mission « Argent de poche »

CONSIDERANT l'intérêt d'une part de valoriser l'engagement des jeunes et leur participation au cadre de vie de la Commune, et d'autre part de leur permettre de gagner un peu d'argent de poche, l'association « Au Château des Angès » propose de mettre en place la mission « Argent de Poche » à destination des jeunes de 14 à 17 ans.

Débat :

Monsieur BRIZZI s'interroge sur la limite d'accès à 17 ans.

Madame le Maire explique que les jobs étudiants sont à partir de 17 ans, ces missions « Argent de Poche » sont destinées aux pré-ados pour l'argent de poche.

Monsieur BRIZZI demande quel sera le taux horaire.

Madame le Maire précise que ce sera environ 30 € la mission, d'une durée d'à peu près 3 h. Le projet va être travaillé et mis sur papier, l'assemblée sera informée pour la mise en place, les clauses seront déterminées par la suite.

Monsieur FRANCO explique qu'il a rencontré des difficultés lors d'un contrôle fiscal concernant une bénévole à qui les frais kilométriques étaient remboursés. L'administration a considéré qu'il s'agissait de travail dissimulé, car aucune mission précise n'était attribuée.

Madame le Maire répond que pour éviter ces complications, il est conseillé d'établir des missions encadrées par la législation et adaptées à des jeunes de 14 à 17 ans, dans le cadre d'actions d'intérêt général liées au patrimoine, tout en respectant le seuil URSSAF.

Après débat,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association « Au Château des Angès » au titre de la contribution de la Commune au projet à destination de la jeunesse de la Commune.

Point 16 : Participation 2025 de la Ville aux sorties et voyages pédagogiques scolaires du Collège Evariste Galois d'Algrange

CONSIDERANT la demande de prise en charge de la Commune pour la participation des élèves nilvangeois aux sorties et voyages pédagogiques organisés par le collège Evariste Galois d'Algrange en 2025 ;

Débat :

Monsieur FRANCO est surpris qu'il n'y ait pas d'augmentation ; depuis plusieurs années, la même somme est versée.

Madame le Maire précise que la Commune pallie aux problématiques et participe si besoin, mais il faut équilibrer les budgets et contenir les choses, un peu comme avec les subventions exceptionnelles pour les associations.

Après débat,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'allouer une participation de 12€ par élève aux sorties et voyages pédagogiques organisés par le collège Evariste Galois d'ALGRANGE, soit un total de 67 élèves x 12 € = 804 €.

Point 17 : Solde de la participation à l'Ecole de Musique de la Vallée de la Fensch pour l'année 2025

VU sa délibération n° DCM 20250116/09 en date du 16 janvier 2025 portant attribution à l'Ecole de Musique de la Vallée de la Fensch d'une avance sur participation pour l'année 2025 d'un montant de 2 700,62 €, soit 25 % de la participation de l'année 2024 d'un montant de 10 802,49 € ;

CONSIDERANT le montant total de la participation totale 2025 de la Ville de Nilvange à l'Ecole de Musique de la Vallée de la Fensch, soit 11 292,36 € ;

Débat :

Monsieur FRANCO demande le nombre de Nilvangeois qui fréquentent l'école à ce jour.

Madame le Maire indique qu'ils sont actuellement environ 41.

Après débat,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer le solde de la participation 2025 de la Ville de Nilvange à l'Ecole de Musique de la Vallée de la Fensch, soit un montant de 8 591,74 €.

Point 18 : Solde de la subvention 2024 à la Maison Pour Tous

VU sa délibération n° 20240314-23 en date du 14 mars 2024 portant convention de financement et de partenariat 2023/2027 pour ses activités jeunesse et périscolaire entre la Commune et la Maison Pour Tous, et notamment son article 6 selon lequel la contribution de l'année N-1 est régularisée en octobre de l'année N, sur présentation par la MPT, au plus tard le 30 juin de l'année N, du bilan financier annuel de l'année N-1 de l'activité ;

CONSIDERANT le solde de la subvention 2024 s'élève à 278,44€ issu du bilan financier 2024 présenté le 22 avril 2025 par la Maison Pour Tous « La Borderie » ;

Débat :

Monsieur FRANCO s'étonne que la régularisation soit faite ce jour quand elle est prévue en octobre.

Madame le Maire explique que c'est une date butoir, tout le fonctionnement de la Maison pour Tous en dépend. Cette date est fixée afin que la Commune n'aille pas au-delà. Ce n'est pas la peine de les faire attendre si la Commune peut le faire avant, c'est une régularisation de l'année 2024.

Après débat,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à verser à la MPT le solde de la subvention 2024 d'un montant de 278,44€.

Point 19 : Décision modificative budgétaire n° 1

VU la décision du conseil municipal n° DCM20250410/05 portant adoption du compte de gestion 2024 ;

VU la décision du conseil municipal n° DCM20250410/06 portant adoption du compte administratif 2024 ;

VU la décision du conseil municipal n° DCM20250410/07 portant affectation du résultat 2024 ;

VU la décision du conseil municipal n° DCM20250410/08 portant adoption du budget primitif 2025 ;

CONSIDERANT les deux erreurs commises lors de l'élaboration du budget primitif 2025, à savoir :

- en section de fonctionnement, la dotation aux dépréciations des actifs circulants (créances supérieures à 2 ans) a été inscrite au chapitre 042 article 6817 alors qu'il doit être inscrit au chapitre 68 article 6817 ;
- l'excédent d'investissement 2023 n'a pas été pris en compte dans le résultat d'investissement reporté au budget primitif 2025, dont le montant est de – 562 316,79€ et non de – 567 271,06€ ;

CONSIDERANT dès lors la nécessité de corriger ces erreurs de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			BP 2025	DM 1	BP 2025 + DM 1
Chapitre	Article	Libellé			
68	6817	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	0,00	2 525,31	2 525,31
042	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	2 525,31	-2 525,31	0,00
TOTAL			2 525,31	0,00	2 525,31

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			BP 2025	DM 1	BP 2025 + DM 1
Chapitre					
001		Déficit antérieur reporté	567 271,06	-4 954,27	562 316,79
21	2188	Autres immobilisations corporelles	11 610,80	4 954,27	16 565,07
TOTAL			578 881.86	0.00	578 881.86

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de modifier le budget primitif 2025 ainsi qu'indiqué ci-dessus.

Point ajouté : Motion

Monsieur BRIZZI demande si cette motion est portée uniquement par la Ville de Nilvange.

Madame le Maire acquiesce.

Monsieur BRIZZI demande si d'autres communes sont impactées.

Madame le Maire indique qu'il manque une partie, donc elle reporte ce point.

Monsieur BRIZZI interroge Madame le Maire si elle a rencontré les responsables.

Madame le Maire répond par l'affirmative et précise que le bail courait jusqu'au mois d'août ; ils n'ont laissé à personne le temps de se retourner. Ils disent comprendre, mais ne semblent pas trouver de partenariat. Sur ce distributeur, il y avait 4 000 retraits par an. Elle va revoir le texte, il sera proposé à l'ordre du jour du conseil municipal de septembre.

Monsieur FRANCO s'interroge sur la différence avec d'autres pays : à l'étranger, il y a des distributeurs automatiques partout.

Madame le Maire pense que la monnaie n'est pas encore en voie de disparition. Il y a plein d'exemples de la vie courante, l'Église, le tissu associatif, l'argent de poche ...

DIVERS

Monsieur BRIZZI demande l'aboutissement de la réunion extraordinaire du SIVOM.

Madame le Maire répond que cette réunion a eu lieu pour discuter de la présidence jusqu'à la signature de la DSP suite à la démission de Monsieur GULINO pour raisons de santé.

Monsieur FRANCO s'interroge sur les compétences du SIVOM.

Madame le Maire répond que c'est la télévision. Ils sont arrivés au bout du système, la situation va être régularisée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H.